



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau élections et
réglementation générale

Moulins, le 9 décembre 2011

Affaire suivie par S. ASENSIO
04.70.48.33.06
seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr

télécopie 04.70.48.31.14

Circulaire n° 88 / 2011

Le Préfet de l'Allier

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département**

Signalé

OBJET : Préparation des élections 2012 – emplacements d'affichage et enveloppes de scrutin
P.J. : 2 imprimés

A l'occasion des élections de 2012, vous devrez mettre en place, au début de chaque période de campagne officielle, des emplacements réservés à l'affichage officiel des candidats.

Afin de me permettre de recenser les emplacements prévus dans le département, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer la liste des emplacements que vous aurez retenus en me retournant le document figurant en annexe 1 de la présente circulaire.

L'élection présidentielle suppose l'impression de documents à l'échelle nationale. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur doit recenser les emplacements d'affichage de chaque département, pour ensuite les communiquer à tous les candidats.

C'est dans cette perspective que je vous demande de me retourner l'annexe 1 dans des délais relativement brefs, à savoir **au plus tard le 23 décembre**.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article L.51 du Code Electoral, outre les emplacements obligatoires situés à proximité des bureaux de vote, des emplacements supplémentaires peuvent être mis en place dans chaque commune par l'autorité municipale, pour l'apposition des affiches électorales.

Ces emplacements supplémentaires ont essentiellement pour but de permettre aux électeurs des communes ayant un schéma géographique particulier (éclatement en plusieurs lieux-dits ou périmètre de bureau de vote très étendu par exemple) d'avoir accès à l'affichage électoral bien qu'étant éloignés de leur bureau de vote. Il s'agit donc d'une possibilité et non d'une obligation. Je vous invite d'ailleurs à ne pas multiplier inutilement ces emplacements, et à ne créer des emplacements supplémentaires qu'en cas de nécessité réelle.

Le nombre maximum de ces emplacements supplémentaires est fixé par l'article R.28, soit pour chaque élection :

- 5 dans les communes de 500 électeurs et moins ;
- 10 dans les communes comptant entre 501 et 5 000 électeurs ;
- dans les communes de plus de 5 000 électeurs : 10, auxquels s'ajoutent des emplacements supplémentaires calculés en divisant par 3 000 le nombre total des électeurs. Ce résultat donne le nombre d'emplacements supplémentaires. Ce nombre est majoré de 1 si le reste de la division est supérieur à 2 000.

Je vous précise que par emplacement, il faut comprendre le lieu géographique où se situent les panneaux, et non le nombre de panneaux d'affichage que vous possédez dans votre commune. Un nombre de panneaux correspondant au nombre de candidats devra être installé sur chaque emplacement.

Par ailleurs, afin de me permettre de préparer les réapprovisionnements de matériel électoral pour l'année 2012, je vous serais obligé de me retourner dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le 13 janvier 2012, l'imprimé figurant en annexe 2, relatif à vos besoins en enveloppes de scrutin bleues et kraft (beige), qui seront utilisées pour les deux scrutins à venir.

Je vous rappelle que les enveloppes de scrutin doivent être conservées d'une élection à l'autre, dans les meilleures conditions possibles afin d'éviter leur détérioration. En conséquence, il s'agira là d'un réassort visant notamment à remplacer les enveloppes ayant contenu des nuls lors du précédent scrutin, ou ayant été abîmées lors du dépouillement.

Toutefois, il est souhaitable que les stocks trop anciens soient remplacés, notamment dans le cas où les enveloppes n'ont plus une uniformité de couleur ou une opacité suffisantes. De même, il convient de remplacer les enveloppes bleues encore en stock ici où là, portant un timbre à date (principalement de 1988).

Vous tiendrez donc compte de ces éléments pour déterminer vos besoins, et, dans le cas où vous solliciteriez le renouvellement de l'intégralité (ou d'une partie conséquente) de votre stock, je vous demanderai d'en indiquer la raison dans la partie « observations » de l'imprimé.

Enfin, il convient qu'après le réassort vous disposiez d'un nombre d'enveloppes supérieur de 10 à 15 % à votre nombre d'électeurs, afin de tenir compte des enveloppes qui seront perdues lors du dépouillement des premiers tours de scrutin (nuls et enveloppes abîmées). Vous intégrerez donc également cette marge dans le calcul de vos besoins.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian MICHALAK

PREFECTURE DE L'ALLIER

Bureau des Elections

2, rue Michel de l'Hospital - BP1649

03016 MOULINS Cedex

FAX : **04.70.48.31.14**

MAIL : seraphin.asensio@allier.gouv.fr

ANNEXE 1

à retourner avant le 23 décembre 2011

COMMUNE :

***Indiquez ci-après les numéros et adresses de vos emplacements d'affichage,
qui vaudront pour toutes les élections politiques de 2012***

N°	Emplacement(s) obligatoire(s) à proximité du bureau de vote
N°	Emplacements spéciaux supplémentaires

Nombre total d'emplacements d'affichage

ÉLECTIONS 2012

RÉAPPROVISIONNEMENT EN ENVELOPPES DE SCRUTIN

COMMUNE :

Indiquez ci-dessous vos besoins

Enveloppes de scrutin de couleur **BLEUE**

Enveloppes de scrutin de couleur **KRAFT**

Observations :

Formulaire à retourner soit :

- par courrier : Préfecture – Bureau des Elections
2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649
03016 MOULINS Cedex

- par fax au **04.70.48.31.14**

- par mail : seraphin.asensio@allier.gouv.fr